



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Convoqué le vendredi 21 septembre 2018

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

**OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ACQUERIR UN
ENSEMBLE DE BIENS, PROPRIETE DE LA SA NEOLIA**

MEI Roger	
PRIMO Yveline	
LA PIANA Jean-Marc	
PONA Valérie	
BASTIDE Bernard	
NERINI Nathalie	
MENFI Joseph (dit Jeannot)	
ARNAL Jocelyne	
PORCEDO Guy	Procuration
MASINI Jocelyne	
PONTET Anthony	
LAFORGIA Christine	
JORDA Claude	
GUIDINI-SOUCHE Johanne	
PARDO Bernard	Procuration
KADRI Zahia	Procuration
PARLANI René	Absent
BARBE Françoise	Procuration
TOUAT Didier	
SEMENZIN Véronique	Procuration jusqu'à la question n° 08
BRONDINO Maurice	
GAMECHE Samia	
VIRZI Antoine	Procuration
BUSCA-VOLLAIRE Céline	Procuration
BAGNIS Alain	
MUSSO Alice	Procuration jusqu'à la question n° 07
SBODIO Claude	
GARELLA Jean-Brice	
MARTINEZ Karine	Procuration
RIGAUD Hervé	
AMIC Bruno	
APOTHELOZ Brigitte	
BALDO Antonio	Procuration
BLANGERO Maryse	Absente
LEPOITTEVIN Clément	Absent

Nombre total de conseillers : 35

Présents à la séance : 22 jusqu'à la question n° 07, puis 23 jusqu'à la question n° 08,
puis 24 à partir de la question n° 09

Nombre de pouvoirs : 10 jusqu'à la question n° 07, puis 09 jusqu'à la question n° 08,
puis 08 à partir de la question n° 09

Absents à la séance : 03

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

La SA NEOLIA, dont le siège est à Montbéliard (25 205), 34, rue de la Combe aux Biches est propriétaire à Gardanne d'un ensemble de biens, dont elle souhaite se séparer et sur lesquels la commune a des projets, à savoir :

- la parcelle cadastrée section AK n° 146 partie, pour 502 m², nouvellement cadastrée suivant le plan de division établi par Monsieur Julien d'AMORE, géomètre, section AK n° 296 de 502 m², en nature de talus, située 452, Avenue Sainte-Victoire, concernée par l'aménagement de cette dernière et grevée à cet objet de l'emplacement réservé n° 28 du P.L.U.

- la parcelle de terrain, cadastrée section AW n° 229 de 17 m², Cité Centrale 1, d'usage déjà public.

- la parcelle cadastrée section CB n° 329 de 1 845 m², rue des Violettes, concernée par l'aménagement de la rue des Rhododendrons et d'un carrefour, grevée pour 90% par l'emplacement réservé n° 76 du P.L.U.

- la parcelle cadastrée section BX n°432 de 118 m², Cité Presqu'île, rue des Cyclamens, laquelle intéresse la commune pour y créer des places de stationnement.

- l'ex-local commercial, situé 11, cours de la République, formant le volume 1 de l'immeuble cadastré section BB n° 335, suivant l'état descriptif de division établi par ATGT SM géomètres, tel que figurant sur le plan ci-joint, local dans lequel la commune projette de créer une épicerie solidaire.

Concernant le prix de vente, NEOLIA et la Commune ont trouvé un accord au prix total de 150 000 € (cent cinquante mille euros), prix global inférieur aux estimations domaniales ci-annexées et qui se décompose comme suit :

- Parcelle AW n° 229 pour 1 € (évaluation domaniale du 25/07/2018 à 170 € HT),
- Parcelle AK n° 296 issue de la parcelle AK n°146 pour 1 € (évaluation domaniale du 27/07/2018 à 15 000 € HT),
- Parcelle CB n° 329 pour 17 998 € (évaluation domaniale du 25/07/2018 à 42 000 € HT),
- Parcelle BX n° 432 de 118 m² pour 27 000 € (évaluation domaniale du 29/08/2018 à 27 000 € HT),
- Ex-local commercial, situé 11, cours de la République, formant le volume 1 de l'immeuble cadastré section BB n°335, pour 105 000 € (évaluation domaniale du 3/09/2018 à 105 000 € HT). Il est précisé que le volume 1 bénéficie au rez-de-chaussée d'une servitude de passage piétons pour accès au local commercial, côté du 1, place Ferrer suivant l'état descriptif de division en volumes précité.

Je vous précise que la parcelle AK n°296 en nature de talus est mitoyenne d'un bassin de rétention des eaux pluviales, lequel reste propriété de la SA NEOLIA.

Je vous propose qu'en condition particulière de l'acte, il soit mentionné qu'en cas d'infiltration par le bassin qui entraînerait une déstabilisation du talus, les travaux de réfection et de remise en état des terres seront à la charge de NEOLIA.

Au vu de l'intérêt que représente l'acquisition de ces immeubles pour la commune, je vous propose de m'autoriser à signer l'acte notarié et à poursuivre toutes les formalités y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'acquérir un ensemble de biens propriété de la SA NEOLIA, cadastrés :

- Section AW n° 229 de 17 m², Cité Centrale,
- Section AK n° 296 de 502 m² (issue de la AK n° 146), Avenue Sainte Victoire,
- Section CB n° 329, Rue des Violettes, de 1 845 m²,
- Section BX n° 432, de 118 m², Rue des Cyclamens, Cité Presqu'île,
- L'ex-local commercial situé 11, Cours de la République, formant le volume 1 de l'état descriptif de division en volumes établi par ATGT SM, quant à l'immeuble cadastré section BB n° 335.

ARTICLE 2 : Que cette acquisition permettra essentiellement des aménagements de voirie et la réalisation d'une épicerie solidaire dans le local commercial. Elle permettra également d'augmenter les réserves disponibles (rue des Violettes).

ARTICLE 3 : Qu'en condition particulière de l'achat de la parcelle cadastrée AK n° 296, il sera précisé qu'en cas d'infiltration causée par le bassin de rétention des eaux pluviales implanté sur le terrain mitoyen qui entrainerait une déstabilisation du talus, les travaux de réfection et de remise en état des terres seront à la charge de la SA NEOLIA.

ARTICLE 4 : Que le prix de vente total sera de 150 000 € (cent cinquante mille euros), conformément au courrier de la SA NEOLIA.

ARTICLE 5 : Que les avis des Domaines relatifs à chaque immeuble resteront ci-annexés.

ARTICLE 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente devant Maître Magali Raynaud de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités y afférent.

ARTICLE 7 : Que les frais de géomètre seront à la charge de la SA NEOLIA, et que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 8 : Que les dépenses sont prévues au Budget Communal.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 04 OCT. 2018

AFFICHÉE LE : 04 OCT. 2018

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 04 OCT. 2018